

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mai à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 29/04/2025

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB) ET JABRON-LURE-VANCON-DURANCE (CCJLVD)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délégation de compétences GEMAPI déléguée par les communes de la CCJLVD à la CCJLVD, et ensuite par la CCJLVD au SMAVD, tout comme l'ont fait les communes de la CCSB, le SMAVD a élaboré un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents de la Moyenne Durance. La commune de Châteauneuf-Miravail est donc concernée par ce PPRE.

Cependant, ce PPRE est soumis à une Autorisation Environnementale et à une Déclaration d'Intérêt Général, et, dans ce cadre, doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte par AP le 02 avril 2025, et mise en œuvre du 19 mai 2025 au 18 juin 2025.

Le Commissaire Enquêteur sera présent en mairie de Noyers le 19 mai de 9h à 12h.

Les communes du territoire concernées sont toutes sollicitées pour se prononcer sur ce PPRE. En l'absence de délibération négative, la commune est considérée avoir validé tacitement l'intérêt du PPRE.

Monsieur le Maire propose de conserver ce droit à se prononcer sur ce type de décision, et propose de donner un avis favorable à cette démarche.

Il indique également que si le conseil municipal ne se prononce pas ou plus lorsqu'il est consulté, l'Etat pourrait un jour considérer qu'il est devenu inutile de consulter les communes et modifier la loi dans ce sens.

Monsieur le Maire invité les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à cette démarche.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 07 mai 2025,

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

